



Sizun, le 13 avril 2021

Préfecture du Finistère

**Objet :** Consultation publique sur la période complémentaire de vénerie sous terre du Blaireau -  
Projet AP O/F 2021-2022

## Avis du Groupe Mammalogique Breton sur l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau en 2022 en Loire-Atlantique

Monsieur le Préfet,

Le Groupe Mammalogique Breton est une association régionale d'étude et de protection des Mammifères sauvages. Notre structure est, entre autres, animatrice de l'Observatoire des Mammifères de Bretagne et a édité l'Atlas des Mammifères de Bretagne en 2015.

Dans le Finistère, la vénerie sous terre du Blaireau pourra être pratiquée du 19 septembre 2021 au 29 février 2022. Vos services viennent de lancer une consultation afin de proposer une période complémentaire du 15 mai 2022 au 14 septembre 2022 inclus. **Le Groupe Mammalogique Breton donne un avis négatif à cette demande.**

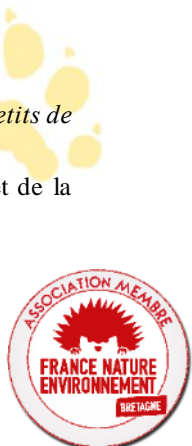
Cette période complémentaire de vénerie sous terre du Blaireau est totalement injustifiée et illégale. En effet, elle est susceptible de **porter atteinte à la survie des blaireautins** qui ne sont pas tous émancipés le 15 mai et parfois même encore au mois de juillet<sup>12</sup>. Au cours de cette chasse, les jeunes blaireaux sont tués soit directement, soit indirectement par la mort de leur mère dont ils dépendent jusqu'au sevrage.

Par ailleurs, **aucun dégât associé à cette espèce** ne permet de justifier en l'état la nécessité d'une telle période complémentaire. Et si des dégâts, toujours très localisés, pouvaient survenir, il serait toujours possible de trouver des solutions de cohabitation ou d'éloignement, à l'instar de ce qui se pratique en Alsace ou à l'étranger.

<sup>1</sup> Article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « *il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée* ».

<sup>2</sup> BOYAVAL V. 2010. Contribution à l'étude de la reproduction des blaireaux eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France, 12 pages.

- **Siège régional :** ✉ Maison de la Rivière, 29 450 Sizun ☎ 02 98 24 14 00 📧 contact@gmb.bzh 🌐 www.gmb.bzh
- **Antenne des Côtes d'Armor :** ✉ 18 C rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ☎ 02 96 61 06 64
- **Antenne Ille-et-Vilaine / Morbihan :** ✉ Château du Mail, 1 rue du Plessis, 35 600 Redon ☎ 02 23 63 40 58
- **Antenne de Loire-Atlantique :** ✉ 6 Bleuben, 44 530 Guenrouet ☎ 06 35 15 71 03





## Agir pour les mammifères sauvages de Bretagne et leurs habitats

Enfin, d'une manière générale, le GMB est opposé au déterrage car c'est **une pratique barbare à l'origine d'une importante souffrance de l'animal que notre société ne peut plus accepter et qui nuit aux blaireaux mais aussi à toute une biocénose associée à l'écosystème de la blaireautière** en tant que tel. Bien d'autres animaux, notamment des mammifères, peuvent y cohabiter, de manière plus ou moins fréquente (citons le Lapin de Garenne, le Renard ou encore certaines espèces protégées de chauves-souris comme le Petit rhinolophe).

**C'est donc pour des raisons légales, techniques, argumentaires, éthiques et écologiques que le GMB demande qu'en 2022 aucune période complémentaire de vénerie sous terre du Blaireau ne soit autorisée dans le Finistère.**

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations,

Le Président du Groupe Mammalogique Breton  
**Benoît Bithorel**



- **Siège régional** : ✉ Maison de la Rivière, 29 450 Sizun ☎ 02 98 24 14 00 📧 contact@gmb.bzh 🌐 www.gmb.bzh
- **Antenne des Côtes d'Armor** : ✉ 18 C rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ☎ 02 96 61 06 64
- **Antenne Ille-et-Vilaine / Morbihan** : ✉ Château du Mail, 1 rue du Plessis, 35 600 Redon ☎ 02 23 63 40 58
- **Antenne de Loire-Atlantique** : ✉ 6 Bleuben, 44 530 Guenrouet ☎ 06 35 15 71 03

*Le Groupe Mammalogique Breton (GMB), association loi 1901 de protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats, est agréé Association de protection de la nature au niveau régional et membre de la Fédération Bretagne Nature Environnement.*

